



APPEL DE PROPOSITIONS N^O AP-560

Services d'agent(e) canin(e)

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine exerce des responsabilités en matière de sécurité publique et de nuisances causées par des animaux. Elle détient, entre autres, des pouvoirs liés à la garde des chiens pour favoriser la protection des personnes.

Elle demande donc des propositions pour les services d'agent(e) canin(e) conformément aux dispositions de *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002).

Les documents relatifs à cet appel de propositions sont accessibles à compter du vendredi 21 août 2026, sur le site internet de la Municipalité au <https://www.muniles.ca/affaires-municipales/autres-liens/appels-doffres-contrats-municipaux/> sous l'onglet « invitation à contracter en cours » ou à la réception de la mairie, sur les heures d'ouverture.

Les propositions remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises dans une enveloppe scellée portant la mention : « **Appel de propositions n^o AP- 560 – Services d'agent(e) canin(e)** » doivent être transmises à l'attention du **Service du greffe** à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Le Soumissionnaire peut, s'il le souhaite, transmettre plutôt sa soumission par voie électronique en joignant à son courriel tous les documents exigés au Formulaire de soumission le tout, dans un seul fichier de format PDF, à l'adresse suivante : **greffe@muniles.ca**. À noter que **le courriel doit être reçu dans la boîte courriel du service du Greffe** au plus tard à l'heure indiquée au paragraphe suivant. Une seule soumission par Soumissionnaire sera acceptée.

Les soumissions seront reçues le ou avant **le jeudi 17 septembre 2026 à 11 h** (heure de l'Atlantique).

Le Soumissionnaire ne peut modifier sa soumission après le délai de clôture.

Le présent appel de propositions ne constitue pas un appel d'offres régi par les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*. En conséquence, la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des propositions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des fournisseurs en cas de rejet de toutes les propositions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 21 août 2026

Alexandra Vigneau, greffière